

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-129-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

**N° 129/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

**Objet de la délibération :**

Ingénierie LEADER – Annule et remplace la délibération n°108/24 – Demande d'aide à l'ingénierie 2023 et 2024 du GAL Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET, Jean-Claude STADELMANN à Laurence BREUILLOT

**Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

**Excusé(e)**

Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Vu la convention tripartite entre l'ASP, la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023.

Considérant qu'elle est tenue de mettre en œuvre la stratégie LEADER élaborée sur le territoire Loue Lison conformément à la Fiche Action 5 en Annexe à cette convention.

Considérant que la CCLL met à disposition les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement et à l'animation du programme et assume leurs frais salariaux, de déplacements, de missions et de formation, ainsi que toutes les charges à caractère général liées aux postes.

Monsieur Christophe GARNIER rappelle que dans ce contexte, deux agents sont missionnés à accompagner les porteurs de projets, organiser des appels à projets, organiser des comités de programmation et de sélection des projets, communiquer sur le programme, assurer la gestion administrative et financière liée au fonctionnement du GAL, réaliser l'évaluation du programme, réaliser toute mission d'animation permettant la mise en œuvre de la stratégie sur le territoire.

Conformément à l'Annexe 4 à la Convention, détaillant le plan de financement prévisionnel de l'opération, 322 652,50 € FEADER seront dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (SDL) du GAL.

Conformément à la Fiche Action 5, le taux fixe de cofinancement FEADER correspond à 80% de la dépense publique nationale. La CCLL assume les 20% d'autofinancement complémentaires.

**2023 :**

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	20 342,14 €	0.00€	20 342,14 €	CCLL	4 944,29 €
Coûts indirects	3 051,32€	0.00€	3 051,32€	FEADER	19 777,13 €
Frais de déplacement	579,75€	0.00€	579,75€		
Dépenses prévisionnelles sur facture	748,21€	0.00€	748,21€		
Total général des dépenses prévisionnelles	24 721,42 €	0.00€	24 721,42€		

**2024 :**

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	61 856.44€	0.00€	61 856.44€	CCLL	14 773.12€
Coûts indirects	9 278.47€	0.00€	9 278.47€	FEADER	59 092.48€
Frais de déplacement	1762.91€	0.00€	1762.91€		
Dépenses prévisionnelles sur facture	967.79€	0.00€	967.79€		
Total général des dépenses prévisionnelles	73 865.60€	0.00€	73 865.60€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-129-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

La présente demande concerne les dépenses liées à la mise en œuvre du programme 2023-2027 et qui sont réalisées entre le premier janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Christophe GARNIER indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera prise en charge par la CCLL dans sa totalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

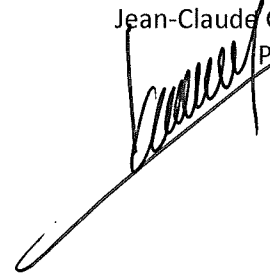
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le président à solliciter une subvention au titre de la Fiche Action 5 du programme LEADER Loue-Lison ;
- Donne le pouvoir au président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-129-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-129-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024